

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AMENAGEMENT D'UN CRENEAU DE DEPASSEMENT NORD DE TACCANA SUR LA RT 40, DU PR33.3 AU PR34.5 DANS LE SENS
AJACCIO-PROPRIANO (2A)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Collectivité de Corse - Direction générale des Services

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Baptiste PIERI Jean-Baptiste.pieri@urub.corsica
Direction des Investissements Publics Ajaccio

RCS / SIRET

20007695800012

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6a a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c)	Modification d'une route sur 950 m avec création d'un créneau de dépassement de 440 m dont le profil en travers modifié présentera une largeur de 16 m

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La solution retenue pour le créneau de dépassement, est la création d'une voie supplémentaire sur le bord gauche dans le sens 1 (Ajaccio-Propriano). Le projet consiste en :

- la création d'un créneau de dépassement d'une longueur de 440m (hors dispositifs d'extrémité) entre Grosseto-Prugna et Torgia pour sécuriser l'ensemble des dépassements sur cette section dans le sens de circulation vers Propriano ;
 - l'élargissement de la plate-forme routière ;
 - la mise en place d'un système d'assainissement ;
 - le maintien voire l'amélioration des continuités écologiques ;
 - le rétablissement des accès directs à la RT (chemin forestier, agricole, etc.).
- 10 zones potentielles sont identifiées pour du modelage parmi lesquelles quelques unes seront retenues selon les excédents de terrassement à modeler et les caractéristiques de ces zones en termes écologiques et d'accès.
- Aucun bâtiment n'est à démolir.

4.2 Objectifs du projet

La création de ce créneau de dépassement s'inscrit dans la poursuite de la sécurisation de l'itinéraire RT40 entre Ajaccio et Propriano. Le programme d'aménagement de la RT40 a pour objectifs :

- Sécurisation du temps de parcours
- Amélioration du confort des usagers
- Sécurisation des dépassements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux auront lieu en 2024 et 2025 sur environ 24 mois.

Les travaux principaux à exécuter sont après dégagement des emprises: les terrassements, couche de forme, chaussées et équipements. A l'arrière de balisage, ces tâches s'effectuent les unes après les autres en rive de la RT40. La circulation de la RT40 est maintenue en mode bidirectionnel à vitesse limitée sur voie de largeur réduite. Une signalisation de chantier spécifique est nécessaire. Comme les déblais sont du côté Sud, les travaux débutent côté Sud de la RT40 et alimentent quelques remblais à construire côté Nord (travaux hors circulation).

L'usure des chaussées apparaît significative voire profonde. Sous réserve de confirmation par diagnostic les chaussées existantes pourraient éventuellement faire l'objet d'une reprise lourde.

Le réseau télécom longitudinal sera en bonne partie déplacé (enterré), des déboisement et débroussaillage seront nécessaires, des chaussées seront démolies.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le profil projeté sur la section de créneaux à trois voies est composé : dans le sens 1 d'une voie de 3.5m et d'une voie de 3.25m, dans le sens 2 d'une voie de 3.25m, et chaque accotement d'une bande dérasée de 1.5m, et d'une berme de 1.5m.

L'augmentation de la surface imperméabilisée d'environ 15% n'engendre pas de risque supplémentaire sur le milieu naturel. Par conséquent, la prescription retenue pour cette phase d'étude est identique à l'existant, à savoir collecter les eaux superficielles pour les envoyer par la suite dans le ruisseau d'Apa. Le principe d'assainissement retenu est un réseau de collecte via des cunettes béton dissymétrique de part et d'autres, qui aura pour fonction de récupérer les eaux de ruissellement en provenance de la plateforme (chaussées, accotement) et partiellement des talus de déblai. Les ouvrages hydrauliques existants seront soit prolongés, soit remplacés pour répondre au besoin via l'étude spécifique hydraulique qui sera menée dans une phase ultérieure.

Le trafic prévu sur la RT40 ne sera pas modifié par le projet, il évolue naturellement

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Profil en long	950 m
Longueur du créneau	440 m
Profil en travers	16 m

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Grosseto-Prugna et Cardo-Torgia,
Corse du Sud (2A)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 1 ° 5 1 ' 1 6 " 31 Lat. 8 ° 5 7 ' 4 2 " 77

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 1 ° 5 1 ' 2 1 " 32 Lat. 8 ° 5 7 ' 2 2 " 80

Point d'arrivée :

Long. 4 1 ° 5 1 ' 1 2 " 00 Lat. 8 ° 5 7 ' 5 8 " 14

Communes traversées :

Grosseto-Prugna et Cardo-Torgia

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche est à 7.3 km au nord-est (n°940004165, Forêt des cinq communes et col d'Arusula). La ZNIEFF de type II la plus proche est à 5.8 km à l'est (n°940004163, Maquis forestier du Taravo Moyen)
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet se situe en zone de montagne à une altitude comprise entre 302 mNGF et 270 mNGF.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'est localisée à proximité.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Grosseto-Prugna est une commune en loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel Régional de Corse est localisé à environ 1km à l'est du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le trafic estimé au droit de la portion de la RT étudiée étant actuellement inférieur à 2000 véhicules/jour en situation hivernale et 6200 en période estivale, le site ne fait pas l'objet des cartes de bruit annexées aux Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) prévus par l'Union Européenne dans le cadre de la directive 2002/49/CE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial, dans sa zone tampon. Il n'est pas référencé comme un site patrimonial remarquable. Le monument historique le plus proche est inscrit et se trouve dans la commune de Forciolo à 2.5 km à l'est du projet (Chapelle San Pietro di Panicali).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Les terrains situés au nord de la route longent le ruisseau d'Apa et sa ripisylve.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Grosseto-Prugna est couverte par plusieurs PPRI qui concernent le littoral (localisé à plus de 10 km à l'ouest). Le territoire de Grosseto-Prugna et Cardo-Torgia est couvert par le plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies pour la période 2013-2022. Le PPRIF de Grosseto-Prugna a été prescrit le 03/04/2009. PPRI de Frassu approuvé le 09/02/2006, PPRI de Gravo approuvé le 06/09/2002, révision en cours, le PPRI de Prunelli approuvé le 14/09/1999, révision en cours.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Un site BASOL est localisée à 1.4 km au nord du projet (ancienne décharge).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé à proximité d'un captage ou dans un périmètre de protection de captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 n'est localisée à proximité, la plus proche est localisée à plus de 10 km à l'est.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est localisé à proximité.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ou superficielles n'est prévu. En phase travaux l'alimentation sera réalisée via des citernes de chantier ou sur le réseau communal.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun puits, pompage ou forage n'est prévu en phase travaux.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le volume évacué est estimé à ce stade à environ 2300 m3. Le nouvel axe a été positionné afin de limiter l'impact sur le massif rocheux, de rester au maximum sur l'infrastructure existante de la RT40 et ne pas impacter le ruisseau d'Apa et sa ripisylve tout en offrant une géométrie de tracé aussi sécurisée que possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les déblais seront réutilisés de façon à optimiser l'équilibre entre déblais et remblais et de limiter les impacts sur les ressources naturelles minérales. Un apport de matériau est indispensable pour les chaussées, couche de réglage voire pour la couche de forme.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La phase travaux est susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations voire des destructions de la biodiversité existante du fait de l'extension de la route. Des mesures sont mises en place pour éviter, réduire ou compenser les dommages potentiels. Le ruisseau d'Apa sera évité. Des inventaires ont été réalisés (entre avril et juin 2021) autour de la section courante afin de définir les enjeux. La Tortue d'Hermann est présente notamment dans les zones ouvertes et semi-ouvertes. Le ruisseau d'Apa et sa ripisylve constituent des corridors et des zones de chasse pour les
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Sous réserve de complément d'investigation pour les 10 zones potentielles de modelage, les enjeux les plus forts identifiés concernant la présence de la Tortue d'Hermann, d'oiseaux en transit ou reproduction sur la zone d'étude et de la couleuvre helvétique. De plus, la ripisylve d'aulnes entre la RT40 et le ruisseau d'Apa est en bon état de conservation est représente un milieu fonctionnel important pour la faune.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Des déboisements et débroussaillages seront nécessaires (1100 m2)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par la proximité d'un site SEVESO ou d'une ICPE soumise à autorisation/enregistrement et n'est pas situé dans le zonage d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le risque feu de forêt. Le projet ne modifiera pas les aléas.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire pour les populations n'est attendu.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	En phase travaux, la circulation sera maintenue en bidirectionnel sur voies de largeur réduite avec une vitesse abaissée. En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence sur le trafic routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, le chantier engendrera des nuisances sonores, uniquement en journée. Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur. Les nuisances acoustiques seront limitées à cette phase, aucun trafic supplémentaire n'est attendu par la mise en place du projet (évolution naturelle du trafic).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune odeur ne sera engendrée par la phase travaux. Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives. Aucune installation particulière émanant des rejets olfactifs n'est présente dans l'aire d'étude.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Les travaux pourront engendrer des vibrations ponctuelles pendant les opérations de terrassement et pendant le modelage des roches dans la courbe en direction de Propriano : un brise-roche hydraulique sera utilisé de manière préférentielle (l'utilisation d'explosifs n'est pas exclue à ce stade). Une habitation est située au sud à environ 200m. Aucune vibration n'est attendue en phase exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux s'effectueront en période diurne, ainsi il n'y a pas besoin d'éclairage en phase chantier. Aucune installation générant des émissions lumineuses particulières n'a été recensée à proximité
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les travaux et le passage des engins de chantier durant la durée du chantier généreront l'émission de poussières et le rejet de gaz d'échappement. Les véhicules à moteur thermique seront en conformité avec la réglementation en vigueur. Le projet ne modifiera pas les flux de trafic de la RT40. Il n'engendrera donc pas de rejets supplémentaires à ceux actuellement existant.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux issues de la voirie seront collectées via des cunettes béton. Les collecteurs seront délestés d'une partie du débit dans les traversées hydrauliques existantes afin de décharger le réseau de collecte. Une étude hydraulique spécifique sera menée dans une phase ultérieure.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les travaux et la reprise du trafic routier n'engendreront pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déchets produits en phase chantier seront collectés, triés et traités par une ou plusieurs filière(s) adaptée(s) et agréée(s). En phase exploitation, le projet n'a pas d'impact sur la production de déchets.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classé ni dans la zone de protection d'un monument historique. Il n'est perceptible depuis aucune habitation. Un aménagement paysager à caractère routier et limitant les frais d'entretien sera réalisé. Les talus de déblai seront traités de manière géomorphologique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Pour les besoins des travaux, des occupations temporaires pour implanter des installations de chantier ou stocker des matériaux pourront être réalisées mais en dehors des secteurs où des activités sont présentes. Le projet n'engendre donc pas de modification ou d'atteinte aux activités humaines sur ces zones.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

Les effets du projet seront limités tant en phase travaux qu'en phase exploitation. Ils resteront circonscrits aux emprises immédiates de la route. Aucun effet transfrontalier n'est à prévoir.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexe 8 (Cadrage_DDT/DREAL) , Annexe 9 (étude écologique), Annexe 10 (étude hydraulique)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu :

- de la réalisation d'une étude écologique faune/flore qui a permis de déterminer les principaux enjeux correspondants et de définir les mesures d'évitement ou de réduction permettant des incidences jugées négligeables sur les milieux et espèces,
 - du dimensionnement des ouvrages hydrauliques en Q100 (seuil déclaratif Loi sur Eau non atteint, validé par la DDT2A),
 - de l'absence d'incidence en termes de bruit, d'air, de santé ou sur le milieu aquatique,
 - de la demande d'autorisation de défrichement effectuée s'il y a lieu (à confirmer par la DDT2A) ;
 - du traitement géomorphologique des talus de déblais et le réemploi des matériaux excédentaires pour modelage,
- une évaluation environnementale du projet n ' apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
7: Photomontage - Projet 8: Cadrage_DDT_DREAL 9: Étude écologique (BIOTOPE, 2022) 10: Étude hydraulique (ARCADIS, 2022) 11: Traitement géomorphologique des talus de déblai (ARCADIS, 2022)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☐

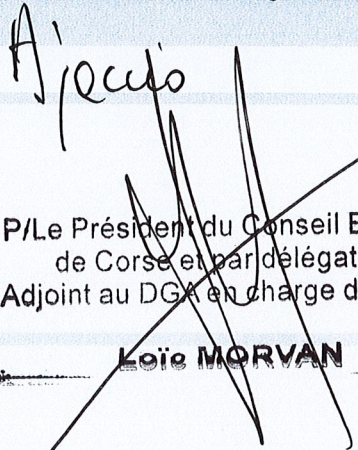
Fait à

Ajaccio

le,

6/03/2022

Signature


P/Le Président du Conseil Exécutif
de Corse et par délégation,
L'Adjoint au DGA en charge des routes
Loïc MORVAN